

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



22 SEPT 2015

Mbandaka, le...../...../201.....

PROVINCE DE L'EQUATEUR
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MBANDAKA
Division des titres Immobiliers
B.P. 1005
MBANDAKA

N°2.444.2/.....⁰⁸⁷⁵...../2015.
A Monsieur le Directeur Général
la Société Plantations et
Huileries du Congo S.A (PHC)
à
K I N S H A S A

Objet :
Projet de contrat à signer
Parcelle N°.....¹⁰⁸.....
~~Cibituhé/de~~ Territoire d'Ingende
Q/BEALA

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, un projet de contrat de concession perpétuelle en double exemplaire que je vous prie de me renvoyer dûment revêtu de votre signature sous la rubrique « L'EMPHYTEOSE » au bas du dernier feuillet avec indication de preuve de paiement.

Les frais à payer s'élèvent à la somme de
Francs Congolais dont les détails ci-après :

FC 205.900

a) Taxe contrat	=	22.500	FC
b) Taxe d'enregistrement	=	22.500	FC
c) Taxe P.V. de constat	=	13.500	FC
d) Taxe P.V. de mesurage	=	13.500	FC
e) Taxe croquis	=	8.000	FC
f) Loyers impayés de	=	-	FC
g) Intérêt de retard (40%)	=	-	FC
h) Prix de référence (25 ans)	=	125.900	FC
<hr/>			
	=	205.900	FC

Montant que je vous invite à verser
compte N°200308 Chez la Banque Centrale du Congo sur présentation de la r
de perception dûment établie par l'ordonnateur de la DGRAD (ou de la DGR
attaché à la Division des Titres immobiliers à Mbandaka.

Veillez agréer, Monsieur.....

L'assurance de ma considération distinguée.

LE CONSERVATEUR DES TITRES
Napoléon MWAMOLANDA M
 CHEF DE DIVISION

CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E. 654 DU 03 OCT 2015
TERME DE BAIL : VINGT - CINQ (25) ANS.-

ENTRE :

La République Démocratique du Congo, représentée par **le Gouverneur de Province**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 de l'Ordonnance n° 74-148 du 20 Juillet 1974 portant mesure d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 Juillet 1973 portant régime générale des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi n° 80-008 du 18 Juillet 1980, ci - après dénommée « LA REPUBLIQUE », de premier part,

ET

La Société PLANTATION ET HUILLERIES DU CONGO S.A, immatriculée au numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5579, Identification Nationale A011 ayant son siège social au 1 de l'Avenue Ngonge-Lutete dans la Commune de la Gombe à Kinshasa, représentée par son Directeur Général, Monsieur Z. LUYINDULA NUANISA,

Article 1^{er} : La République concède au soussigné de seconde part, qui accepte un droit d'emphytéote sur une parcelle de terre à usage **AGRICOL** d'une superficie de **157h, 90a, 62ca 50%** située à **INGENDE** portant le numéro **108** du plan cadastral de la localité **BEALA** et dont les limites sont représentées par un liseré jaune au croquis annexé dressé à l'échelle de 1 à **25.000é**.

Article 2 : Le présent contrat fait suite au contrat n° D8/E **15/09/2015**. Il est intervenu pour un terme de Vingt - Cinq (25) ans renouvelable, pour une durée de **25** ans à l'expiration duquel il sera renouvelé pour une durée égale pour autant que le terrain ait été mis en valeur conformément aux obligations contractuelles et réglementaires de l'emphytéote, la redevance annuelle sera fixée conformément au tarif en vigueur de ce renouvellement.

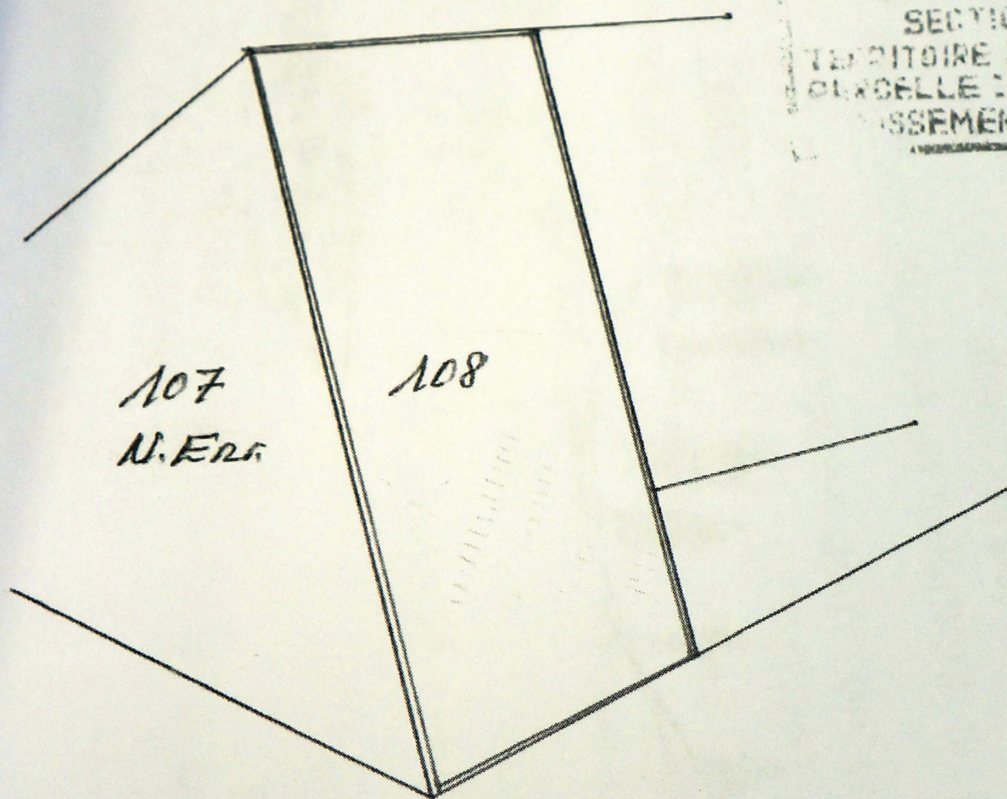
Article 3 : Ces redevances et taxes rémunératoires sont payables annuellement à l'avance le premier Janvier de chaque année conformément à la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, provinciales et de participation ainsi que leurs modalités de perception prévues aux articles 4 et 5 de la loi n° 04/015 du 16 Juillet 2000.

L'emphytéote est tenu de maintenir et de poursuivre la mise en valeur de la parcelle conformément aux prescriptions du contrat d'emphytéose susmentionné.

DEUXIEME ET DERNIER FEUILLET DU CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E 654

Article 5 : L'emphytéote ne peut changer la destination du terrain sans l'autorisation expresse et préalable de l'autorité qui accorde le droit.....

Article 6 : Pour tout ce qui ne résulte pas des dispositions ci-dessus
reprises, le présent contrat est régi par les dispositions de la Loi n° 75-021 du 20



DESCRIPTION CADASTRALE
DE LEUW STAM
SECTION
TERritoire : **INGENDE**
PARCELLE : **108**
DISSEMENT : **BEALA**

[Signature]
20/09/2015

[Handwritten note]

EMPHYTEOTE

Sté PHC/BOTEKA

[Handwritten signature]

Redevance et taxes rémunératoires
Pour un montant total de **205.000.000** FC
Payé suivant quittance n° **B00301358**
du **25/09/2009**

POUR LA REPUBLIQUE
LE GOUVERNEUR DE PROVINCE
INTERIMAIRE

[Handwritten signature]

=Sebastien IMPETO PENGU=

LE RECEVEUR DE LA DGRAD

[Handwritten signature]
J. W. B...
25/09/2015

N° 0689436

ATTESTATION DE PAIEMENT DGRAD

Nous soussignés, Banque Internationale pour l'Afrique au Congo, "B.I.A.C.", attestons par la présente que notre client PHC/BOTEKA effectué un paiement de CDF

205.900 (France-Congolais deux cent cinq-milles neuf-cents)

de la DGRAD au titre d'AG. CONTRAT DEMPHYTEOSE

suivant la note de perception n° 431208 du 24/09/2015.

Mode de paiement Virement espèces bordereau n° 301358

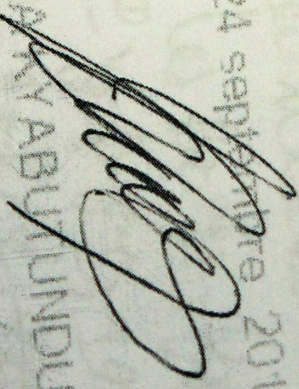
du 24/09/2015

Fait à Mbandaka, le 24 septembre 2015

BANZANGYABUUNDU

Responsable des Opérations

LIMOMO LOKOLE
Chargée des Transferts

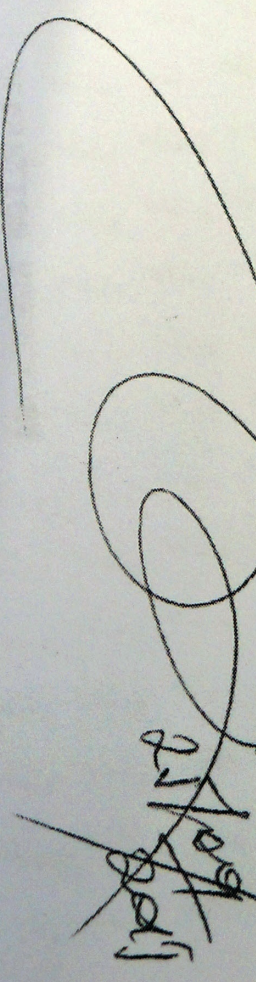


BHAC

Esta fue por de presentacion
por el mes del de la semana
J. los Boza - la PA-1111

pp- 11-15-12-66

Lejos de los juicios.


21/10/11